

**Programme de Vérification des Importations**  
**PVI**  
**Guide pour les Opérateurs Économiques de la RDC**  
**BIVAC**

**Programme des vérification des importations [PVI]**

Le nouveau Programme de Vérification des Importations initié par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et entré en application le 1er février 2006 a pour but de:

- Vérifier la qualité et la quantité des marchandises importées (par rapport aux spécifications contractuelles et aux réglementations en vigueur en RDC),
- Vérifier les prix des marchandises (en conformité avec les méthodes de comparaison de prix décrits dans les Accords du GATT de 1994)
- Vérifier la position tarifaire des biens importés et les principaux éléments influençant la taxation en douane.

**Spécificités du PVI**

Mandaté par l'office Congolais de Contrôle (OCC) et l'Office des Douanes et Accises (OFIDA) effectif à partir du 1er février 2006.

**Bénéfices du PVI**

**Pour le Secteur Privé**

- Permettre une vérification des produits
- Assurer la conformité des marchandises aux spécifications contractuelles
- Faciliter le dédouanement des marchandises

**Pour le Secteur Public**

- Percevoir l'intégralité des droits de douanes
- Mettre en œuvre des programmes visant à faciliter les échanges commerciaux
- Fournir des informations fiables sur la qualité des produits importés
- Faciliter la transparence des opérations commerciales

**Procédure**

- Ouverture de la Licence d'Importation de Biens (LIB) dans le pays d'importation
- Vérification dans le pays d'exportation
- Attestation de Vérification (AV) dans le pays d'importation

**PVI en RDC**

Le PVI repose sur la vérification des spécifications des marchandises avant leur expédition.

**Marchandises soumises à l'inspection avant expédition**

Toutes les marchandises dont la valeur FOB est égale ou supérieure à US\$2,500, sauf celles exemptées, sont soumises à l'inspection avant expédition.

**Marchandises exemptes d'inspection**

Conformément aux textes en vigueur, sont exemptés d'inspection:

- Les armes et munitions importées par l'État
- Les animaux vivants
- Les oeufs frais
- Les fruits, légumes, poissons et viandes, frais ou réfrigérés (non congelés)
- Les journaux et périodiques
- Les réimportations en l'état
- Les effets personnels et objets de déménagement, y compris les véhicules à moteur, à la condition que le véhicule satisfasse aux conditions applicables aux résidents revenant au pays
- Les colis postaux sans valeur commerciale
- Les échantillons commerciaux

- Les cadeaux des gouvernements ou des organisations internationaux à des fondations, organisations caritatives reconnues et organisations humanitaires reconnues
- Les cadeaux personnels
- Les aides de gouvernements étrangers, d'organisations étrangères ou de personnes privées en cas de catastrophe
- Les cadeaux et fournitures importés pour leurs propres besoins par les missions diplomatique et consulaires, par les Organisations du Système des Nations Unies ou par d'autres organisations internationales bénéficiant des franchises douanières
- Les marchandises acquises à l'aide de dons et fonds externes et d'obtention de prêts

### **Licence d'Importation de Biens (LIB) ou Déclaration Préalable d'Importation (DPI)**

L'importer doit se rendre soit dans une banque agréée munie de sa facture pro-forma afin d'ouvrir une 'LIB', soit au guichet BIVAC ou se trouve la cellule OFIDA/OCC, afin d'ouvrir une 'DPI'.

[la facture proforma doit comporter obligatoirement les coordonnées de l'exportateur (indispensables pour organiser l'inspection), ainsi que le détail des produits et des valeurs. Les rabais, commissions et autre service relative à l'importation doivent être également indiqués]

La LIB ou la DPI est remise au Bureau de Liaison BIVAC par la cellule OFIDA/OCC. Le Bureau de Liaison ouvre le dossier de contrôle avant embarquement correspondant et lui attribue un numéro, qui restera la référence unique jusqu'à l'émission de l'Attestation de Vérification, sur laquelle elle figurera.

Les données de la LIB ou de la DPI et de la facture proforma sont enregistrées et transmises au **Centre de Relations avec les Exportateurs Bureau Veritas** (CRE) qui sera responsable de l'inspection.

### **Attestation de Vérification (AV)**

Dès réception des données transmises par le Bureau de Liaison BIVAC RCD, le CRE prend contact avec l'exportateur pour organiser l'inspection des marchandises.

Après l'inspection l'exportateur remettra: la facture finale, la liste de colisage, le document de transport, les factures de fret et d'assurance-transport (d'autres documents peuvent être nécessaires selon la nature des marchandises) afin que l'Attestation de Vérification soit émise.

- Les données de l'AV sont saisies par le CRE et transmises au Bureau de Liaison BIVAC de Kinshasa pour impression sur papier sécurisé, avant remise aux importateurs.
- L'Attestation de Vérification doit être présentée avec la déclaration en douane et la facture finale pour le dédouanement de la marchandise.

Si l'inspection révèle des non-conformités non corrigées, un Avis de Refus d'Attestation (ARA) est émis en lieu et place de l'AV et l'information est transmise aux Autorités compétentes.

### **Marchandises Expédiées sans Inspection**

A compter du 1er Février 2007, plus aucune importation de marchandises non inspectées préalablement ne sera admise. (Arrêté Interministériel du 16 Juin 2006)

Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter:

#### **BIVAC RDC**

24 Avenue du Colonel Ebeya, La Gombe, Kinshasa Tel: (+234) 09 90 03 69 10/11  
[www.bivac.com](http://www.bivac.com)

France: (+33) 1 471 46200  
Germany: (+49) 40 236250  
Netherlands: (+31) 10 282 2666

Portugal: (+351) 21 000 6700  
UK: (+44) 207 550 8900